



Pierre-André Musy, Prévention de la criminalité Seeland-Jura bernois

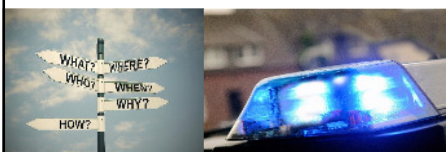
Rôles-clés de l'information et de la collaboration entre les acteurs

Forum de la COFRA

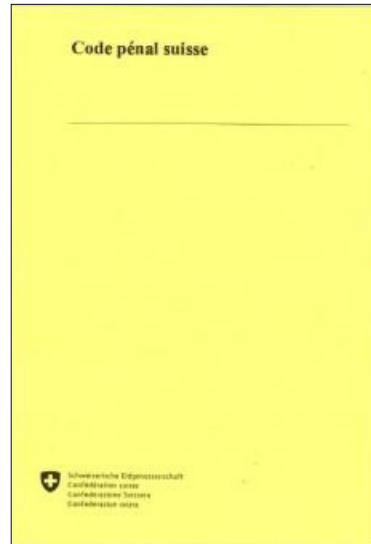
Police cantonale bernoise 5. Juni 2023 2

Contenu

- Bases légales
- Lignes directrices / Droits et devoirs du corps enseignant
- Information et secret de fonction
- Cas de figure
- Questions



Bases légales



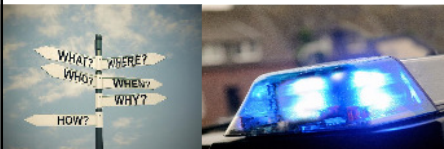
Bases légales

- Code pénal suisse (CPS)
- Code civil suisse (CCS)
- Droit pénal des mineurs (DPMin)
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD)
- Loi sur l'école obligatoire (LEO)



Bases légales

- | | |
|---|---|
| - Diffamation | art. 173 CPS, sur plainte |
| - Calomnie | art. 174 CPS, sur plainte |
| - Injure | art. 177 CPS, sur plainte |
| - Menaces | art. 180 CPS, sur plainte |
| - Contrainte | art. 181 CPS, d'office |
| - Extorsion et chantage | art. 156 CPS, d'office |
| - Protection de la personnalité (Droit à l'image) | art. 28 CCS, sur plainte |
| - Dommages à la propriété | art. 144 CPS, sur plainte |
| - Manipulations de câbles de freins | art. 93/1 LCR (mise en danger) d'office |



Bases légales

Crimes

Peine privative de liberté de plus de 3 ans

- Homicide, escroquerie, actes d'ordre sexuel avec des enfants
- Soustraction de données
- Utilisation frauduleuse d'un ordinateur

Délits

Peine privative de liberté n'excédant pas trois ans ou peine pécuniaire.

- Accès indu à un système informatique
- Dommages à la propriété
- Pornographie

Contraventions

Amende (CHF 10'000.00)

- Voies de fait
- Exhibitionnisme
- Vol d'usage (vélo)

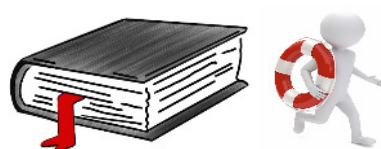
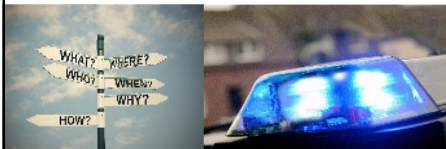
Loi sur l'école obligatoire (LEO)

Art. 28 / al. 1, 2

Discipline, mesures disciplinaires

L'école veille à assurer le bon fonctionnement de l'enseignement et à créer un climat favorisant le développement des élèves. Les élèves doivent se soumettre aux règles en vigueur à l'école pour la vie en communauté ainsi qu'aux instructions du corps enseignant et de la direction d'école.

L'enseignant ou l'enseignante et la direction d'école ont le droit de prendre à l'encontre de l'élève en faute les mesures disciplinaires qu'exige la bonne marche de l'école.



Infractions poursuivies sur plainte - Infractions poursuivies d'office

Infractions poursuivies sur plainte

- Poursuites pénales que si une plainte est déposée
- Délai de 3 mois dès l'identification de l'auteur

- Diffamation
- Dommages à la propriété
- Menaces
- Voies de fait
- Lésions corporelles simples

Infractions poursuivies d'office

- En raison de leur gravité sont poursuivies d'office
- Dès que les autorités de poursuite pénale en ont connaissance

- Homicide
- Pornographie
- Vol
- Escroquerie
- Fausse alerte
- Extorsion et chantage

Lignes directrices / Droits et devoirs du corps enseignant Police cantonale bernoise 5. Juni 2023 9

Lignes directrices



Protection des données personnelles dans les écoles de canton de Berne
Lignes directrices (document de référence)
Travail de Direction scolaire cantonale Bern
Office d'enseignement, formation et sport
01000010 | 01.06.2023







Mise en œuvre de mesures disciplinaires et exclusion de l'enseignement dans les écoles publiques du canton de Berne
Lignes directrices pour le corps enseignant, les commissions scolaires et les directions d'école
Mandat de l'Assemblée cantonale de Berne
01000010 | 01.06.2023

Lignes directrices / Droits et devoirs du corps enseignant Police cantonale bernoise 5 juin 2023 10

Déclaration aux autorités / Procédure préliminaire

Obligations et droits de dénoncer art. 48 al. 1

Les autorités et les employés du canton et des communes sont tenus de dénoncer au Ministère public les faits qu'ils découvrent dans l'exercice de leur activité et qui les conduisent à soupçonner qu'un crime se poursuivant d'office a été commis (obligation générale de dénoncer).
(→ Art 48 Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LICPM))

Obligation d'informer

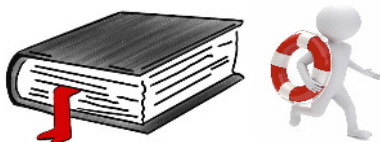
Obligation générale

Le corps enseignant et ses autorités de surveillance dépendent de l'obligation «générale» d'informer.

Obligation modifiée

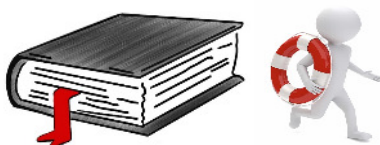
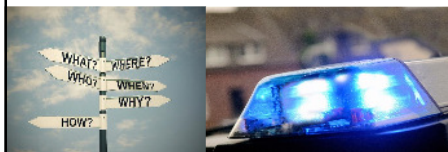
Ils sont exemptés de l'obligation de dénoncer lorsque le bien de l'enfant l'exige (obligation «modifiée» d'informer). (→ Art 61a Loi sur l'école obligatoire et Lignes directrices Protection des données personnelles dans les écoles du canton de Berne, point 8, p.28).

Si des événements à caractère officiel (délict et crime) sont annoncés à la Police cantonale, celle-ci est tenue à la poursuite pénale d'office (principe de légitimité).



Informations et secret de fonction

- L'importance de l'information
- Délict poursuivi sur plainte ou poursuivi d'office
- Secret de fonction et secret de fonction du réseau



Cas de figure

Chantage, dommages à la propriété, LF sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

Josiane, une écolière, calomnie une camarade dans un groupe WhatsApp.

Maintenant, elle est victime d'un chantage par Frédéric, un camarade âgé de 15 ans.

Si elle ne lui donne pas d'argent, il transmet une capture d'écran des critiques à la camarade concernée et a également mentionné qu'il la tabasserait.

Par peur, Josiane donne CHF 200.00 à Frédéric.

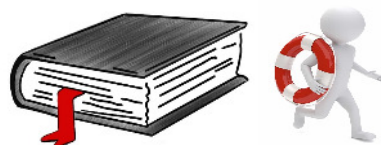
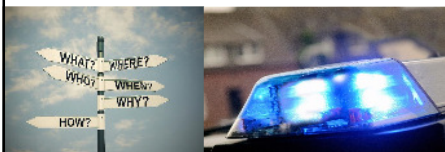
En plus, il est connu que Frédéric fume régulièrement des joints et qu'il a démoli un automate à boissons et à snacks avec Paul, un ami.

Les dégâts matériels s'élèvent à plusieurs centaines de francs.

Appropriation du problème

Vous avez entendu que Frédéric faisait du chantage contre Josiane, qu'il s'est même vanté d'avoir reçu beaucoup d'argent et qu'il a commis des dommages à la propriété et qu'il fume des joints.

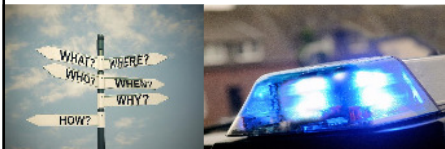
1. De quoi s'agit-il ?
2. Qui pouvez-vous ou devez-vous informer ?
3. Evaluer l'urgence du problème
4. Sanctions possibles



De quoi s'agit-il ?

Voilà les questions fondamentales.

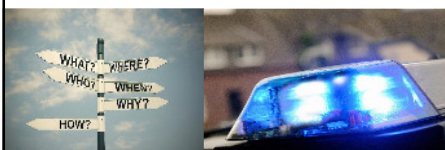
1. Qui ?
2. Quoi ?
3. Quand ?
4. Où ?
5. Comment ?
6. Avec quoi ?
7. Pourquoi ?



Qui pouvez-vous ou devez-vous informer ?

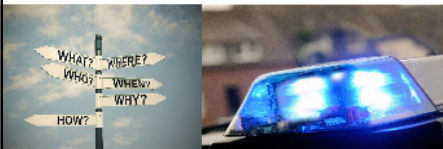
Partenaires possibles :

- Service de la médiation ou sociale de l'école
- La direction
- La police
- Évtl. les parents
- etc.



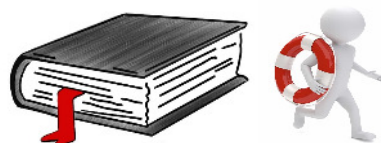
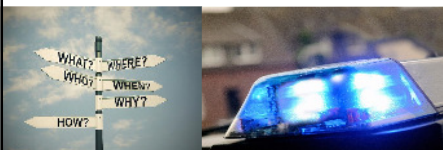
Mesures possibles

- Table ronde
- Exclusions provisoires ou définitives
- Avertissement écrit
- Avis de détresse
- Transfert
- Exclusion temporaire
- Etc.



Prestations / Modules proposés

- Médias digitaux
- Violence à l'école et durant les loisirs
- Substances et capacités de conduite
- Violence en générale / Harcèlement



Conclusion

Police cantonale bernoise 5. Juni 2023 19



Questions?

Police cantonale bernoise

Pierre-André Musy, Prévention de la criminalité SJB
031 638 67 03 | pierre-andre.musy@police.be.ch



© Police cantonale bernoise